

Beaux-Arts

Palais-Royal, le 193

Architecture

Service des sites, perspectives
et paysages

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes le hameau de Rif du Sap, commune de Guillaume Peyrouse, dans la vallée du Valgaudemar.

Délimitation : au nord, les limites nord des parcelles 147, 127,
les limites est des parcelles 118, 120
les limites nord-ouest de la parcelle 120,
le Chemin vicinal ordinaire n°1

A l'ouest, le torrent du Bougaret,
au Sud, le torrent de la Séveraisse,
à l'Est, les limites est des parcelles 147, 157

Parcelles cadastrales visées : Section D

118 à 157
362 à 364 - 368, 369
376 à 415

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Guillaume Peyrouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 8 OCTO 1946
Par délégation,

Le Directeur général de l'Architecture,